

Limite de zone

Limite suivant plan de délimitation dressé par M. Jean-Marie GIGNARD Géomètre-Expert A Puget-sur-Argens le 02/09/1983. N°1 plan de partage dressé par la société GEDER à Saint-Maurice le 02/01/1994.

Parcelle BW n°6

BW n°6

Parcelle BW n°7

limite suivant plan GUIGNARD

Parcelle BW n°8

Parcelle BW n°45

Parcelle BW n°9

VALLON DE LA SUANE

Parcelle BX n°25

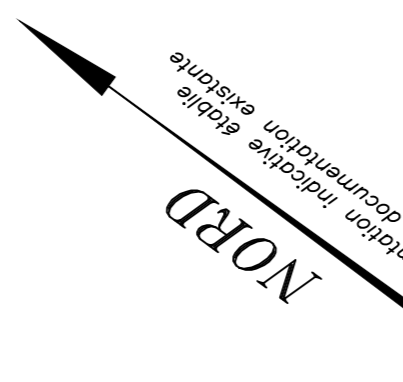
Parcelle BX n°2

Parcelle BX n°45

Mr. Mme Gerdt DORREPAAL
Indivision DORREPAAL
Parcelle n°1

EAUX PLUVIALES

- Couloirs amovibles P100 300 ou bien Arès
- Récepteur de bouches
- Récepteur de voirie
- Récepteur pôle d'assainissement
- Récepteur pôle de traitement
- Récepteur pôle de stockage
- Récepteur pôle de traitement
- Récepteur pôle de stockage
- Récepteur pôle de traitement
- Récepteur pôle de stockage
- Récepteur pôle de traitement
- Récepteur pôle de stockage



Zone plantée à destination de la gestion des eaux de ruissellement de pluie (après traitement) (notamment aménagé d'arbres, d'arbustes, de pelouses, etc.)

Orage (cristal) ou (cristal) (notamment aménagé d'arbres, d'arbustes, de pelouses, etc.)

Protection anti-débris de surface à mettre en œuvre (notamment aménagé d'arbres, d'arbustes, de pelouses, etc.)

Intervention de 0,10 m de hauteur en "Mastère Béton sur 0,20m"

0
20
40
60
80
100
120
140
160
180
200